SAINT-AUGUSTIN
DE-DESMAURES

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 1er JUIN 2009

À une séance régulière tenue le lundi 1er juin 2009, à 19 h 30, au lieu ordinaire des réunions du conseil, étaient présents :

Monsieur Marcel Corriveau, maire
Monsieur Denis Côté, conseiller, district numéro 1
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
Madame Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
Madame Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
Monsieur Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
Monsieur Louis Potvin, conseiller, district numéro 6 (absent)

Le greffier atteste que plus de 43 personnes sont présentes dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1- Adoption de l'ordre du jour
2- Questions découlant du procès-verbal
3- Approbation des procès-verbaux des 4 mai 2009 et 25 mai 2009
4- Communications écrites au conseil
5- Période de questions des citoyens
6- Propositions
   ai- Orientations du conseil municipal pour la séance du conseil d'agglomération du 2 juin 2009 à 17 h
   aii- Renonciation en vertu de l'article 116.1 de la loi L.R.Q. c E-20.001 (aucune)
   b- Opposition à un règlement de l'agglomération en vertu de l'article 115 L.R.Q. c E-20.001; dénonciation d'une résolution et autres, Règlements RAVQ agglomération de Québec
   c- Dépôt et approbation des états financiers pour l'année 2008 de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
   d- Adoption des comptes payés et à payer
   e- Modification au contrat d'assurance MMQ par l'ajout du Collège Saint-Augustin
   f- Acquisition du lot #3 558 284 sans bâtisse dessus appartenant à M. Marcelin Papillon et 9103-5949 Québec inc.
   g- Acquisition du lot #2 814 311 sans bâtisse dessus appartenant à Mme Ghislaine Lachance
   h- L'aliénation du lot #3 055 491 partie (bientôt connu sous le #4 422 129) sans bâtisse dessus construite à Mme Ghislaine Lachance dans le parc industriel François-Leclerc
   i- Bibliothèque – Engagement de personnel étudiant pour la Maison de la culture – Été 2009
   j- Bibliothèque – Engagement de personnel étudiant pour le club de lecture Crock-livres 2009
   k- Approbation des subventions pour les associations conjointes reconnues par les Villes de Québec et de Saint-Augustin-de-Desmaures
   l- Nomination du chargé de projet du programme de prévention des algues bleu-vert au Lac Saint-Augustin
   m- Approbation de la programmation de loisirs « automne/hiver 2009-2010 et printemps » pour certaines activités seulement, embauche de personnel, adoption de contrats de service et location de gymnases pour les activités de loisirs rattachées
   n- Approbation d'une modification à la politique de location de locaux et plateaux d'activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures
   o- Location d'une niveleuse
   p- Achat d'un séparateur d'huile
   q- Occupation temporaire du réseau routier local pour le marcheton de la Fondation Annie-Caron
   r- Mandat à la firme Tecsult pour effectuer le plan directeur égout sanitaire secteur Bocages
   s- Mandat à la firme Tecsult pour effectuer le plan directeur égout sanitaire secteur village

t- Mandat à la firme Dessau-Soprin – Ruisseau du Lin
u- Mandat à la firme Dessau-Soprin – Étude de circulation à l'intersection Fossambault et Jean-Juneau
v- Désignation de Me Caroline Nadeau comme signataire de la lettre d'entente #8 pour les cols bleus – Échelles salariales modifiées
w- Désignation de Me Caroline Nadeau pour quatre dossiers de mainlevée dans le parc industriel François-Leclerc
x- Adjudication de contrat à Veolia selon l'appel d'offres numéro AOVSAD-2009-082
y- Paiement pour l'achat de la Maison Soulard de 25 000 $ et désignation de M. Marcel Corriveau, maire, et de Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, pour la signature de l'acte de vente, autorisation de soumissions visant le déplacement en deux phases de la Maison Thibeau Soulard
z- Prise d'acte d'un rapport relativement aux Campus intercommunautaires
aa-Offre d'acquisition par acte de concession – Lot 2 813 245
bb-Prêt à la CDES de 30 000 $ pour l'année 2009
cc-Évaluation de services par le CGER pour les équipements requis pour le déneigement en régie du secteur les Bocages et pour la Zamboni de l'Acti-Vital
dd-Rémunération du personnel électoral pour l'élection de l'automne 2009
ee-Désignation de Me Jean-Pierre Roy comme signataire du protocole d'entente avec le promoteur Meunier D.G.L.E.
ff- PIIA – 5014, rue Clément-Lockquell

7- Matière nécessitant une consultation publique
8- Avis de motion et projets de règlement
   a- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-165 modifiant la réglementation du stationnement de la Terrasse Saint-Félix
   b- Avis de motion – Règlement numéro REGVSAD-2009-166 modifiant le Règlement sur les nuisances
9- Adoption des règlements
   a- Adoption finale du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 visant la réfection du Collège Saint-Augustin 1 750 000 $
10- Période de questions des citoyens (15 minutes)
11- Période d'intervention des membres du conseil
12- Clôture de la séance

1- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2359, point no 1, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE l'ordre du jour de la séance régulière du 1er juin 2009 soit accepté tel que présenté;

QUE constat unanime soit fait que la présente réunion est considérée comme convoquée conformément à la Loi sur les cités et villes et aux usages acceptés;

EN CONSÉQUENCE les membres du conseil municipal considèrent que l'avis de convocation est bon et valable et y renoncent par la présente.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

2- QUESTIONS DÉCOULANT DES PROCÈS-VERBAUX

POINT NO 2, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

Questions et commentaires du conseil concernant les procès-verbaux de la séance régulière du 4 mai 2009 et de la séance spéciale du 25 mai 2009.

3- APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES 4 ET 25 MAI 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2360, point no 3, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : Procès-verbaux du 4 mai 2009 et du 25 mai 2009

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption des procès-verbaux des séances suivantes :

- Séance régulière du 4 mai 2009;
- Séance spéciale du 25 mai 2009.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

4- COMMUNICATIONS ÉCRITES AU CONSEIL

POINT NO 4, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

5- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 5, séance régulière du 1er juin 2009

6ai-ORIENTATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 2 JUIN 2009 À 17 H

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2361, point no 6ai, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 juin 2009 et annexes

CONSIDÉRANT l'ordre du jour proposé par le conseil d'agglomération du 2 juin 2009 et que l'obligation pour la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de l'étudier en vertu de l'article 61 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures autorise le maire à intervenir de manière compatible avec les orientations générales de la Ville exprimées par résolution et par l'adoption de son budget et PTI 2009;

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures réserve tous ses droits et recours dont ceux de s'opposer en vertu de l'article 115 de la loi précitée à tout règlement incompatible avec les droits, intérêts et avantages conférés dans le cadre de la reconstitution de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6aii-RENONCIATION EN VERTU DE L'ARTICLE 116.1 DE LA LOI L.R.Q. C E-20.001

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2362, point no 6aii, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 juin 2009 et annexes

IL EST PROPOSÉ PAR :
APPUYÉ PAR :
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

QUE le conseil municipal renonce à toute opposition en vertu de l'article 116.1 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L.R.Q. c. E-20.001 concernant le règlement suivant :

- *AUCUN*

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6b- OPPOSITION À UN RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION EN VERTU DE L'ARTICLE 115 L.R.Q. C E-20.001; DÉNONCIATION D'UNE RÉSOLUTION ET AUTRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2363, point no 6b, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCES : Séance du conseil d'agglomération du 2 juin 2009 et annexes

(AUCUNE)

6c- DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS POUR L'ANNÉE 2008 DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2364, point no 6c, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : États financiers 2008

CONSIDÉRANT la présentation par les vérificateurs financiers de la Ville qui été faite lors du comité plénier du 25 mai 2009;

CONSIDÉRANT les documents qui ont été déposés lors de ce comité plénier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De recevoir par résolution le dépôt des rapports financiers vérifiés pour l'année 2008.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6d- ADOPTION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2365, point no 6d, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1020; document déposé trésorerie; factures de fournisseurs à faire autoriser par le conseil

CONSIDÉRANT le mémoire administratif déposé et le comité plénier;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser le paiement des comptes à payer selon les listes fournies le 28 mai 2009 pour un montant total de 563 832,45 $;

D'entériner la liste des comptes payés en mai 2009 ainsi que la liste des prélèvements automatiques de mai 2009 pour un montant de 629 493,68 $.

Total : 1 193 326,13 $

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6e- MODIFICATION AU CONTRAT D'ASSURANCE MMQ PAR L'AJOUT DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2366, point no 6e, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-989

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a fait l'acquisition du Collège Saint-Augustin;

CONSIDÉRANT QU'une modification au contrat d'assurance est nécessaire pour couvrir cet emplacement;

CONSIDÉRANT QUE le coût pour l'ajout de cet emplacement s'élève à 14 852 $ plus taxe pour la même prime et les mêmes couvertures que la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la dépense et le paiement de la facture 138343 du Groupe Ultima au montant de 14 852 $ plus taxe pour l'ajout de la couverture d'assurance pour l'emplacement du Collège Saint-Augustin situé au 4950, rue Lionel-Groulx.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6f- ACQUISITION DU LOT #3 558 284 SANS BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À M. MARCELIN PAPILLON ET 9103-5949 QUÉBEC INC.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2367, point no 6f, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1019 ; RVSAD-2009-2227

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot #3 558 284 situé sur la route 138 sud d'une superficie de 8 937,3 m^2 (96 200,3 pi^2) représente la continuité de l'assise la plus propice pour l'implantation d'une caserne incendie et d'un point de service de police de quartier sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. Actuellement, cet immeuble affiche des déficiences quant à la réglementation d'urbanisme. L'acquisition de l'immeuble permettra son utilisation optimale pour des fins de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Vahé Kasapoglu pour préparer un projet de promesse d'achat et de vente pour le lot #3 558 284 et approbation par le conseil de la ville et les propriétaires du terrain en prenant en considération sa possible partielle ou totale contamination du terrain;

D'accepter le projet de promesse d'achat et de vente à être signé pour l'acquisition du lot #3 558 284 au coût de 80 000 $ plus taxes;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire pratiquant au 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec (Québec) G1V 4N3 pour la préparation finale de la promesse d'achat et de vente ainsi que l'acte notarié;

De dégager par la trésorière les sommes nécessaires à la réalisation de la transaction;

De nommer la firme Terrapex Environnement ltée pour les services de caractérisation environnementale du site au coût de 6 045 $ en sus les taxes applicables et autoriser M. Vahé Kasapoglu, directeur du développement économique, à signer le contrat;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la promesse d'achat et de vente ainsi que le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6g- ACQUISITION DU LOT #2 814 311 SANS BÂTISSE DESSUS APPARTENANT À MME GHISLAINE LACHANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2368, point no 6g, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1017

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition du lot 2 814 311 situé sur la route 138 sud d'une superficie de 20 814 (224 040 pi^2) représente l'assise la plus propice pour l'implantation

d'une caserne incendie et d'un point de service de police de quartier sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures. L'acquisition de l'immeuble permettant aussi son utilisation pour des fins de proximité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Vahé Kasapoglu pour préparer un projet de promesse d'achat-vente, d'échange ou autres pour le lot # 2 814 311 pour approbation par le conseil de la ville et la propriétaire du terrain en prenant en considération possible partielle ou totale de contamination du terrain;

D'accepter la promesse d'achat et de vente pour l'acquisition du lot # 2 814 311 pour un montant global 1 327 739,31 $ en sus les taxes applicables;

De nommer Me Michel Y. Gaudreau, notaire en fidéicommis pratiquant au 1195, avenue Lavigerie, bureau 150, Québec (Québec) G1V 4N3;

D'émettre en acompte sur la transaction un chèque au montant de cent mille dollars (100 000 $ taxes applicables en sus) tiré à l'ordre de Me Michel Y Gaudreau, notaire en fidéicommis. Le chèque est remis au promettant-vendeur à la signature de la promesse d'achat et de vente;

De nommer la firme Terrapex Environnement ltée pour les services de caractérisation environnementale du site au coût de 12 670 $ en sus les taxes applicables et autoriser M. Vahé Kasapoglu à signer le contrat;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer la promesse d'achat et de vente ainsi que le contrat notarié de l'achat du terrain.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6h- L'ALIÉNATION DU LOT #3 055 491 PARTIE (BIENTÔT CONNU SOUS LE #4 422 129) SANS BÂTISSE DESSUS CONSTRUITE À MME GHISLAINE LACHANCE DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2369, point no 6h, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1018

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Lachance domiciliée au 14, rue des Geaies Bleus, Saint-Ferréol-les-Neiges (Québec) G0A 3R0 désire se porter acquéreur du lot #3 055 491 partie. Le lot #3 055 491 partie sera éventuellement connu comme étant le lot 4 422 129, a une superficie globale de 4 645,2 mètres carrés (50 000 pi^2) et fait partie du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf. Madame Lachance vend à la Ville son terrain, le lot #2 814 311 situé sur la route 138, et veut s'établir dans le parc industriel François-Leclerc pour opérer ultérieurement avec des activités conformes aux règlements de la Ville. Le terrain à être vendu a sa façade sur la rue d'Amsterdam, côté sud;

CONSIDÉRANT QUE le notaire retenu pour la transaction est Me Michel Y. Gaudreau pratiquant à l'adresse Iberville Un, 1195 rue Lavigerie, suite 150, Québec (Québec) G1V 4N3;

CONSIDÉRANT QUE Mme Ghislaine Lachance cessera ses activités au plus tard le 30 avril 2010 sur le terrain lot #2 814 311 à l'adresse civique 187, route 138 à Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE le lot #2 814 311 sera acquis par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et que la vente du lot 3 055 491 partie (bientôt connu comme étant le lot 4 422 129) fait partie de la promesse d'achat et de vente signée par les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'accepter la vente au prix de 21,5278 $/m^2 pour un montant total de 100 000 $ en sus les taxes applicables;

De joindre à la résolution le certificat de la trésorière attestant le prix de revient de l'immeuble;

D'autoriser M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte de vente avec le notaire du client, Me Michel Y. Gaudreau.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6i- BIBLIOTHÈQUE – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LA MAISON DE LA CULTURE – ÉTÉ 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2370, point no 6i, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-974

CONSIDÉRANT QUE nous souhaitons répondre aux besoins de la Maison de la culture pour les activités d'été, le Service de la bibliothèque, des arts et de la culture de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'engagement d'un étudiant ou étudiante pour la période estivale;

CONSIDÉRANT QUE le Service Canada – Emploi Étudiant nous a accordé cette année, pour ce poste, une subvention de 1 440 $ pour une période de 11 semaines, 40 heures par semaine, pour la période de la mi-juin à la fin août 2009. La Ville s'oblige à payer le reste du salaire, soit 2 960 $, à un taux horaire de 10 $, plus les redevances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE l'étudiante Émilie Cyr travaille à la Maison de la culture depuis déjà deux ans et qu'elle possède les connaissances et compétences pour accomplir les tâches que nous voulons lui confier pour la nouvelle saison, soit un camp artistique pour les enfants;

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'engagement de l'étudiante Émilie Cyr pour le poste d'animatrice de camp artistique à la Maison de la culture pour la saison estivale 2009, au taux horaire de 10 $.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6j- BIBLIOTHÈQUE – ENGAGEMENT DE PERSONNEL ÉTUDIANT POUR LE CLUB DE LECTURE CROCK-LIVRES 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2371, point no 6j, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-982

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit répondre aux besoins de la bibliothèque, pour le bon fonctionnement du club de lecture Crock-livres 2009;

CONSIDÉRANT QUE les plages horaires à couvrir pour la période du club de lecture sont de 88 heures (bibliothèque Alain-Grandbois) et de 23 heures (Campus Notre-Dame-de-Foy) par semaine et que trois étudiantes ne suffiront pas à la tâche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures dispose d'employés à temps partiel qui ne demandent qu'à travailler durant la saison estivale, soit Mmes Marie-Desneiges Hamel et Laurie Cayer Beaulieu, et ce, au taux horaire de 9 $;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit procéder à l'embauche de trois étudiantes pour la période de la mi-juin à la mi-août 2009;

CONSIDÉRANT QU'à la suite d'entrevues réalisées le 21 mai 2009, les étudiantes suivantes ont été sélectionnées :

- Frédérique Pesant
- Carolanne Vézina
- Émilie Rioux-Pellerin

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De procéder à l'engagement des étudiantes suivantes : Mmes Frédérique Pesant, Carolanne Vézina ainsi qu'Émilie Rioux-Pellerin et d'utiliser les services de nos deux employées, à temps partiel, soit Mmes Marie-Desneiges Hamel et Laurie Cayer Beaulieu pour les besoins de fonctionnement du club de lecture Crock-livres 2009 et selon la politique en vigueur présentement, soit au taux horaire de 9 $.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6k- APPROBATION DES SUBVENTIONS POUR LES ASSOCIATIONS CONJOINTES RECONNUES PAR LES VILLES DE QUÉBEC ET DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2372, point no 6k, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1014

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de reconnaissance et de soutien aux associations oeuvrant sur son territoire. Cette politique vise à encadrer les normes et procédures régissant l'attribution de ressources, financières ou autres, aux différentes associations offrant des services aux citoyens de notre ville. Certaines associations étendent leurs activités et ont besoin d'inclure des participants de la Ville de Québec pour pouvoir continuer à offrir des services de loisir appropriés à leur nature propre;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures revoit ses pratiques de façon régulière, conformément à sa politique de reconnaissance et de soutien aux associations. Il entretient de bons rapports avec les représentants du Service des loisirs de la Ville de Québec – Arrondissement Laurentien dans le but principal de répondre le plus efficacement possible aux besoins et des associations sur son territoire qui offrent des services demandés et utilisés par ses citoyens. Les demandes de subvention ont été revues en fonction de la participation des citoyens de chacune des villes pour chaque association conjointement reconnue;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à effectuer le paiement des subventions suivantes pour l'année financière 2009 :

Soccer CRSA	Fonctionnement	5 612 $
Club de natation CSQ	Location de piscine	13 215 $
Baseball amateur CRSA	Fonctionnement 2008 (retard dans le dépôt des états financiers du club) Fonctionnement 2009 (fonctionnement 3 691 $ + coordonnateur d'été 4 270 $)	3 318 $ 7 961 $
Club de Taekwondo	Location de gymnase	6 720 $
Club Aérogym inc.	Location de gymnase	12 876 $
Ligue navale du Canada	Location de gymnase – 6 mois au CNDF seulement	6 014 $

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6l- NOMINATION DU CHARGÉ DE PROJET DU PROGRAMME DE PRÉVENTION DES ALGUES BLEU-VERT AU LAC SAINT-AUGUSTIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2373, point no 6l, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures possède approximativement 150 riverains autour du Lac Saint-Augustin. Comme dans plusieurs lacs de notre région, des problèmes de cyanobactéries et d'algues bleu-vert prennent forme;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures de préserver le Lac Saint-Augustin dans le meilleur état possible, les riverains devront faire quelques démarches afin de préserver et d'améliorer son état de santé. Ils devront se sensibiliser aux actes négatifs et les corriger et apporter des actions positives;

CONSIDÉRANT la nature scientifique de ce problème, un étudiant spécialiste dans le domaine est de mise afin de maximiser l'efficacité du programme de prévention. Un appel de candidatures a été fait et plusieurs candidatures ont été reçues. Des entrevues ont été effectuées et ont permis de choisir M. Réjean Fortin, diplômé en biologie, actuellement à la maîtrise en gestion de l'environnement comme chargé de projet du programme de prévention des algues bleu-vert au Lac Saint-Augustin pour la période estivale 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De nommer M. Réjean Fortin à titre d'étudiant pour le poste de chargé de projet de la première semaine de juin jusqu'à la fin du mois d'août pour le programme de prévention des algues bleu-vert au Lac Saint-Augustin. Étant donné ses qualifications et la nature scientifique de son poste, il recevra une rémunération supérieure à celle des autres étudiants, soit 16 $ de l'heure.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6m- APPROBATION DE LA PROGRAMMATION DE LOISIRS « AUTOMNE/HIVER 2009-2010 ET PRINTEMPS » POUR CERTAINES ACTIVITÉS SEULEMENT, EMBAUCHE DE PERSONNEL, ADOPTION DE CONTRATS DE SERVICE ET LOCATION DE GYMNASES POUR LES ACTIVITÉS DE LOISIRS RATTACHÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2374, point no 6m, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1015

CONSIDÉRANT QUE La Ville doit recourir au service de plusieurs professionnels dans différents domaines dans le but d'offrir à ses citoyens un programme de loisirs diversifié à un coût abordable. Des employés sont embauchés pour offrir certaines activités. Dans d'autres cas, des contrats de service sont plus avantageux. La Ville doit également louer des gymnases dans différentes écoles de la Commission scolaire des Découvreurs et au Campus Notre-Dame-de-Foy;

CONSIDÉRANT QUE les professeurs de Saint-Augustin ont démontré, depuis plusieurs années, leurs compétences dans leur domaine respectif pour la prestation de formation ou d'ateliers tels :

At. dessin et peinture pour enfant / Hélène Beauchesne-Bédard	2009 : 2 340 $	2010 : 2 340 $
Ateliers préscolaires / Louise Frenette	2009 : 8 625 $	2010 : 8 625 $ + 3 700 $
Batterie / Denis Pouliot, Antoine Guertin	2009 : 3 235 $	2010 : 3 360 $
Culture vocale / Louise Valin	2009 : 1 220 $	2010 : 1 730 $
Guitare / Benoît Larose + Réjean Vermette	2009 : 15 585 $	2010 : 16 130 $
Musique- Flûte à bec / Mireille Barry	2009 : 885 $	2010 : 1 010 $
Musique - Piano / Mireille Barry, Stéphane St-Laurent, Gabrielle Dupont	2009 : 19 460 $	2010: 21 800 $
Taï Chi et Qi Gong / Réjean Paquet	2009 : 1 260 $	2010 : 1 260 $ + 500 $

CONSIDÉRANT QUE certains contractuels ont également démontré leurs compétences et leur savoir-faire dans leur domaine respectif pour la prestation de services de loisir :

Aérobie – 9069-9687 Québec inc.	2009 : 12 377 $	2010 : 12 377 $ + 3 000 $
Aérobie ainés – Rest'Actif	2009 : 1 200 $	2010 : 1 200 $
Ateliers de peinture pour adulte – Guy Lemieux	2009 : 4 900$	2010 : 4 900 $
Escrime – Club école d'escrime l'Esquadra	2009 : 2 070 $	2010 : 2 760 $
Patinage de base et hockey plaisir – Objectif Forme		2010 : 2 000 $
Yoga – Louis Laliberté	2009 : 2 880 $	2010 : 2 880 $ + 240 $

CONSIDÉRANT QUE de nouveaux produits et fournisseurs ont été envisagés afin d'offrir un plus grand éventail d'activités aux citoyens:

Ornithologie – Michel Loiselle	2009 : 630 $	
Yoga prénatal – Thérèse Côté	2009 : 1 300 $	2010 : 1 300 $
Accro-sport, basket famille, hockey libre – À venir	2009 : 420 $	2010 : 480 $

CONSIDÉRANT QUE les activités suivantes demandent la location de gymnases à la Commission scolaire pour que les citoyens puissent s'y adonner :

Badminton – Location saisonnière (5 600 $)	2009 : 700 $	2010 : 700 $
Badminton libre (2 100 $)	2009 : 550 $	2010 : 550 $
Club de badminton (6 700 $)	2009 : 3 370 $	2010 : 3370 $
Club de karaté St-Augustin (5 550 $)	2009 : 2 385 $	2010 : 2 385$

CONSIDÉRANT QUE les montants ont été évalués et sont sujets à changement, en fonction du nombre d'inscriptions reçues;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer, au nom du Service des loisirs, les ententes avec les parties décrites pour l'enseignement des diverses activités sportives, culturelles et récréatives.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6n- APPROBATION D'UNE MODIFICATION À LA POLITIQUE DE LOCATION DE LOCAUX ET PLATEAUX D'ACTIVITÉS DE LA VILLE DE SAINT-AUGUSTIN-DE-DESMAURES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2375, point no 6n, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1016

CONSIDÉRANT QU'en 2006, la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures adoptait une politique de location de locaux afin de fixer des lignes directrices pour la location des locaux et plateaux d'activités dans les différents bâtiments, propriétés de la Ville. Cette politique vise à établir les normes et procédures régissant l'attribution des espaces et les taux de location lorsque applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin doit revoir sa politique de location d'espace afin de refléter la situation actuelle et d'y incorporer les nouveaux bâtiments acquis récemment, tel le Collège Saint-Augustin. Ces nouveaux locaux aideront le Service des loisirs dans sa gestion des demandes afin de répondre aux besoins et des associations sur le territoire de la Ville;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'approuver le projet de modification à la politique de location de locaux et plateaux d'activités de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures pour son application immédiate.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6o- LOCATION D'UNE NIVELEUSE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2376, point no 6o, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-990 ; RVSAD-2009-2251

CONSIDÉRANT QU'une résolution a été entérinée en avril 2009 concernant la location d'une niveleuse au Service des travaux publics pour les mois d'avril et mai 2009;

CONSIDÉRANT QUE nous avons encore besoin de cet équipement pour les travaux du complexe municipal, l'aqueduc et les égouts ainsi que les travaux de réalisation du parc canin, il s'avère nécessaire de prolonger la location pour le mois de juin;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la location pour le mois de juin 2009 et procéder au paiement des mois d'avril, mai et juin 2009 pour une location mensuelle de 9 000 $ par mois (sans les taxes) et procéder au paiement des trois mois au montant total de 30 746,25 $ taxes incluses.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6p- ACHAT D'UN SÉPARATEUR D'HUILE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2377, point no 6p, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-991

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des travaux effectués au complexe municipal, nous devons procéder au remplacement du séparateur d'huile;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'un appareil qui sépare l'eau des huiles usées afin de permettre le recyclage de celles-ci;

EN CONSEQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'achat d'un séparateur d'huile et d'une pompe avec contrôle de niveau et son installation auprès de la compagnie de services environnementaux Campor et procéder au paiement de la facture de la compagnie Campor pour le montant de 12 269,51 $ incluant les taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6q- OCCUPATION TEMPORAIRE DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL POUR LE MARCHETON DE LA FONDATION ANNIE-CARON

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2378, point no 6q, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1025

CONSIDÉRANT QUE la Fondation Annie-Caron, représentée par Mme Linda Vallée, directrice adjointe de l'école des Pionniers, désire organiser pour une cinquième année consécutive un marcheton le 15 juin 2009 entre 12 h 45 et 15 h afin d'amasser des fonds au soutien de la vie scolaire des enfants de l'école des Pionniers de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE cette activité est appuyée par la direction de l'école des Pionniers et les élèves se feront commanditer pour ramasser des fonds lors de ce marcheton;

CONSIDÉRANT QU'aucune fermeture de rue n'est à prévoir. Le marcheton débutera au Pavillon de la Salle, rue du Collège, pour se terminer au même endroit. Cette activité sera sous la supervision adulte des professeurs, des bénévoles de la Fondation Annie-

Caron et de parents bénévoles. Deux circuits dans les rues du village sont prévus : l'un de 1 km et l'autre de 3 km;

CONSIDÉRANT QUE la Fondation demande le support de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures par la présence de deux brigadiers scolaires, une présence policière, si disponible, et la fourniture de tréteaux, de cônes de sécurité et de dossards de sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser la Fondation Annie-Caron de l'école des Pionniers, représentée par Mme Linda Vallée, l'occupation temporaire des rues du Collège, Béchard, du Draveur, de la Tapissière, du Trappeur, de la Cardeuse, du Charron, de la Modiste, de la Filandière, de la Dentellière, des Lavandières et du Moulin, pour le marcheton de la Fondation Annie-Caron, le 15 juin 2009 de 12 h 45 à 15 h. L'activité est annulée en cas de pluie;

D'autoriser le Service de l'urbanisme à fournir le support de deux brigadiers scolaires de 13 h à 15 h, à même les budgets de roulement et à fournir les dossards, les tréteaux et les cônes de sécurité disponibles pour cette activité;

De demander au Service de police une présence policière à l'activité, si celui-ci est disponible;

D'autoriser le Service de police de la Ville de Québec et le Service de l'urbanisme de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à exiger que l'organisation respecte les conditions qui pourraient être imposées pour et lors de la tenue de cette activité afin d'en assurer la sécurité.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6r- MANDAT À LA FIRME TECSULT POUR EFFECTUER LE PLAN DIRECTEUR ÉGOUT SANITAIRE SECTEUR BOCAGES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2379, point no 6r, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1023

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des grands projets à réaliser dans le secteur des Bocages, nous avons besoin de connaître d'abord les capacités de notre réseau sanitaire, c'est-à-dire les débits existants et la capacité actuelle afin de dresser un portrait de la situation actuelle de ce réseau. Enfin, nous devons évaluer les débits nécessaires au développement futur du secteur Bocages;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'analyse complète des données, des solutions adaptées seront apportées dans le cadre d'un plan directeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Tecsult afin de réaliser le plan directeur du réseau sanitaire secteur Bocages à un coût ne dépassant pas 20 833 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6s- MANDAT À LA FIRME TECSULT POUR EFFECTUER LE PLAN DIRECTEUR ÉGOUT SANITAIRE SECTEUR VILLAGE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2380, point no 6s, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre des grands projets à réaliser dans le secteur du village, nous avons besoin de connaître d'abord les capacités de notre réseau sanitaire, c'est-à-dire les débits existants et la capacité actuelle afin de dresser un portrait de la

situation actuelle de ce réseau. Enfin, nous devons évaluer les débits nécessaires au développement futur du secteur village;

CONSIDÉRANT QU'après avoir procédé à l'analyse complète des données, des solutions adaptées seront apportées dans le cadre d'un plan directeur;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Tecsult afin de réaliser le plan directeur du réseau sanitaire secteur village à un coût ne dépassant pas 20 833 $ plus taxes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6t- MANDAT À LA FIRME DESSAU-SOPRIN – RUISSEAU DU LIN

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2381, point no 6t, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1024

CONSIDÉRANT QUE depuis 2006, nous retrouvons de l'instabilité de sol le long du ruisseau du Lin. À la suite d'une étude effectuée par Laboratoires d'expertises de Québec ltée, nous devrions examiner la faisabilité d'enrocher la base du ruisseau afin d'arrêter le phénomène de décrochement des parois;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Dessau-Soprin pour un montant ne dépassant pas 12 500 $ afin de préparer et de convoquer une rencontre avec le MDDEP ainsi que d'effectuer la demande du certificat d'autorisation si requis.

Adopté à l'unanimité par les élus votants
Monsieur Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, s'abstient des discussions et du vote puisqu'il travaille pour le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

6u- MANDAT À LA FIRME DESSAU-SOPRIN – ÉTUDE DE CIRCULATION À L'INTERSECTION DE LA RUE JEAN-JUNEAU ET DE LA ROUTE 138

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2382, point no 6u, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la circulation a augmenté de manière significative avec les développements domiciliaires à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures désire revitaliser son îlot paroissial en y érigeant une « Maison des jeunes », une « Maison des aînés » ainsi que la « Maison Soulard », ces améliorations porteront la dénomination de « Place des générations »;

CONSIDÉRANT QUE la firme d'architecte Gauthier travaille sur le concept de la « Place des générations » et qu'une harmonisation du milieu est souhaitable;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement de l'intersection Jean-Juneau, route 138 seront réalisés en régie par le Service des travaux publics de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, si tel est requis par l'étude de circulation;

CONSIDÉRANT QUE la firme Dessau-Soprin inc. a soumis une proposition d'honoraires au montant forfaitaire de 13 205 $ incluant les taxes applicables ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De mandater la firme Dessau-Soprin inc. pour la réalisation d'une étude de circulation à l'intersection de la rue Jean-Juneau et de la route 138 et de verser la somme de 13 205 $ à Dessau-Soprin inc.;

De demander aux intervenants, soit Dessau-Soprin inc., la firme d'architecte Gauthier ainsi que le Service des travaux publics de travailler en étroite collaboration afin de pallier aux problèmes de circulation existants et de prévoir l'avenir de la « Place des générations ».

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6v- DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU COMME SIGNATAIRE DE LA LETTRE D'ENTENTE #8 POUR LES COLS BLEUS – ÉCHELLES SALARIALES MODIFIÉES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2383, point no 6v, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : Annexe A – Échelles salariales et classes d'emplois

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures a créé un nouveau poste au sein du Syndicat des cols bleus, à savoir un poste de concierge, dont deux titulaires ont été embauchés pour remplir cette nouvelle fonction;

CONSIDÉRANT QU'avec les nouvelles acquisitions de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, celle-ci a un besoin spécifique de main-d'œuvre pour la gestion de ses bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE des rencontres entre les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et le Syndicat des cols bleus ont permis d'arriver à un consensus gagnant pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau, directrice des ressources humaines, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer une lettre d'entente énonçant la création de deux nouveaux postes, soit ceux de concierge et de préposé aux bâtiments et intégrant les nouvelles échelles salariales à celles déjà existantes.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6w- DÉSIGNATION DE ME CAROLINE NADEAU POUR QUATRE DOSSIERS DE MAINLEVÉE DANS LE PARC INDUSTRIEL FRANÇOIS-LECLERC

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2384, point no 6w, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : Projet d'acte de mainlevée sous seing privé

CONSIDÉRANT QUE Les Immeubles Aléphil, société en commandite, désire obtenir une mainlevée qui permettra d'effectuer la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption sur l'acte de vente publié à Portneuf, le 20 février 2004 sous le numéro 11 092 545;

CONSIDÉRANT QUE Novik, société en commandite, désire obtenir une mainlevée qui permettra d'effectuer la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption sur les actes de vente publiés sous les numéros 11 058 634 et 15 204 789;

CONSIDÉRANT QUE Clôture provinciale inc. désire obtenir une mainlevée qui permettra d'effectuer la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption sur l'acte de vente publié à Portneuf, le 10 août 2004 sous le numéro 11 598 058;

CONSIDÉRANT QUE Les Plastiques Tilton inc. désire obtenir une mainlevée qui permettra d'effectuer la radiation entière et définitive des inscriptions de tous droits résolutoires et droits de préemption sur l'acte de vente publié à Portneuf, le 3 février 2004 sous le numéro 11 055 997;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Caroline Nadeau, greffière adjointe, comme signataire des quatre mainlevées à intervenir dans le parc industriel François-Leclerc conformément aux projets d'acte de mainlevée sous seing privé transmis par Me Simon Laquerre.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6x- ADJUDICATION DE CONTRAT À VEOLIA SELON L'APPEL D'OFFRES NUMÉRO AOVSAD-2009-082

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2385, point no 6x, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : Appel d'offres numéro AOVSAD-2009-082

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation portant le numéro AOVSAD-2009-082 a été lancé auprès de deux entreprises, soit Veolia et Sani-Orléans inc. afin de procéder au nettoyage des puisards de rues situés sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE les entreprises intéressées avaient jusqu'au 28 mai avant 15 h pour se manifester;

CONSIDÉRANT QUE la quantité de puisards estimée est de 3 000 puisards;

CONSIDÉRANT QUE deux options étaient proposées, soit l'option de un (1) an et l'option de trois (3) ans;

CONSIDÉRANT le prix unitaire des soumissions reçues:

- Veolia : 10,87 $ pour l'option 1 an
- Veolia 11,37 $ pour l'option 3 ans
- Sani-Orléans inc : 11,65 $ pour les 2 options

CONSIDÉRANT que Veolia a présenté la soumission la plus basse;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Veolia comme entreprise allant procéder au nettoyage des puisards du territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, conformément à l'appel d'offres portant le numéro AOVSAD-2009-082 pour l'option de trois (3) ans au taux de 11,37 $;

De désigner la greffière adjointe, Me Caroline Nadeau, pour signer les ententes de service avec Veolia.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6y- PAIEMENT POUR L'ACHAT DE LA MAISON SOULARD DE 25 000 $ ET DÉSIGNATION DE M. MARCEL CORRIVEAU, MAIRE, ET DE ME JEAN-PIERRE ROY, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER POUR LA SIGNATURE DE L'ACTE DE VENTE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2386, point no 6y, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'achat est intervenue entre M. Rémi Soulard, propriétaire actuel de la « Maison Soulard » et la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE dans cette promesse d'achat, une des conditions de réalisation est de déplacer ladite « maison » avant le 15 juillet 2009;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est de 30 000 $ et qu'un acompte au montant de 5 000 $ a déjà été versé à M. Soulard;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner M. Marcel Corriveau, maire, et Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, à signer l'acte d'achat à intervenir devant le notaire Michel Y. Gaudreau et de verser la somme de 25 000 $ en fidéicommis ainsi que les autres avantages prévus à la promesse d'achat selon la survenance des événements les déclenchant;

La disponibilité des crédits est attestée conforme par la trésorière et que ces sommes proviennent des prévisions budgétaires.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6z- PRISE D'ACTE D'UN RAPPORT RELATIVEMENT AUX CAMPUS INTERCOMMUNAUTAIRES

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2387, point no 6z, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCES : MVSAD-2009-1026 ; RVSAD-2009-2121, analyse préliminaire, Roche N/Réf. : 56581, mai 2009

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la démarche initiée préconisant une approche d'ensemble pour le secteur des Campus intercommunautaires, afin de définir une nouvelle orientation et un plan de redéveloppement basé sur les caractéristiques et le potentiel de cet ensemble, une analyse pour vérifier la faisabilité technique de modifier les bâtiments existants initialement à vocation éducative, publique et communautaire a été réalisée;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments plus particulièrement concernés, représentatifs de l'ensemble, sont ceux localisés aux 4913 et 4925, rue Lionel-Groulx et 4940, rue Pierre-Georges-Roy. Les principales caractéristiques des bâtiments et problématiques associées à une modification de vocation sont identifiées;

CONSIDÉRANT la résolution no RVSAD-2009-2121 du conseil de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des problématiques associées à la reconversion des bâtiments existants doit être pris en compte;

CONSIDÉRANT QUE divers faits relevés à la suite d'une expertise complémentaire supportent l'orientation de la Ville visant la modification de son plan directeur d'aménagement et de développement;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De prendre acte du rapport *Analyse préliminaire « Réfection potentielle des bâtiments du Campus Saint-Augustin »*.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6aa-OFFRE D'ACQUISITION PAR ACTE DE CONCESSION – LOT 2 813 245

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2388, point no 6aa, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-1021

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la dissolution de la compagnie B. Brossard Speed Shop ltée, propriétaire du lot 2 813 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière

de Portneuf, cette propriété fut « acquise » par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada conformément à l'article 212 de la Loi canadienne sur les sociétés par actions. Ce lot étant excédentaire aux besoins de TPSGC, cet organisme offre à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, de manifester son intérêt pour faire l'acquisition de cette propriété à sa juste valeur marchande;

CONSIDÉRANT le coût minime lié à l'acquisition du lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot permet de faciliter l'accès aux conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur ce lot;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ce lot permet de réduire les risques liés à la forte pente existante;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'acquérir, par acte de concession, le lot 2 813 245 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, à la suite de l'offre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour un montant nominal de 100 $.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6bb-AVANCE DE FONDS CDES DE 30 000 $ POUR L'ANNÉE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2389, point no 6bb, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : Lettre du 22 mai 2009

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été cédée par le projet de loi 6 à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures à son article 59 et, qu'à ce titre, il y a succession dans les droits et obligations de la Ville de Québec;

CONSIDÉRANT QUE la CDE a été subventionnée par la Ville de Québec de manière insuffisante depuis le 1er janvier 2002 et que plusieurs de ses entreprises furent transférées dans le secteur de la cité dévitalisant ainsi la CDE et la rendant non rentable financièrement;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures doit maintenant disposer de cet actif en la manière la plus optimale que possible mais que dans l'intervalle il s'impose de financer les dépenses courantes de l'organisation dont la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures est caution;

CONSIDÉRANT l'acquisition du Collège Saint-Augustin par la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures, la proximité des infrastructures, du besoin de liquidité de la CDES et des besoins de locaux de divers organismes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
APPUYÉ PAR : Mme Marie-Julie Cossette, conseillère, district numéro 4
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'allouer un prêt de 30 000 $ à la CDE avec des intérêts au taux légal, afin de lui permettre de continuer ses opérations jusqu'à ce que la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures décide si elle prend en paiement lesdits immeubles et avoirs de la CDE, en devient propriétaire ou encore vend ses droits y afférents dont une hypothèque de premier rang garantissant le remboursement éventuel de son cautionnement si rappelé.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6cc-ÉVALUATION DE SERVICES PAR LE CGER POUR LES ÉQUIPEMENTS REQUIS POUR LE DÉNEIGEMENT EN RÉGIE DU SECTEUR LES BOCAGES ET POUR LA ZAMBONI DE L'ACTI-VITAL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2390, point no 6cc, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE le CGER a présenté un rapport préliminaire favorable concernant l'octroi des services de gestion et de location de la flotte des véhicules de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QUE la force du Service des travaux publics réside dans ses opérations et son excellent service-client et qu'il y a lieu d'envisager sérieusement de requérir le partenariat du CGER à l'instar de plusieurs villes au Québec pour la gestion, la location et l'entretien des véhicules;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'évaluation des équipements requis pour le déneigement et de passer commande pour au moins les camions dans les meilleurs délais. Pour tous les autres aspects du dossier, requérir les évaluations supplémentaires et un rapport définitif du CGER afin de pouvoir comparer la gestion actuelle de la flotte avec sa gestion en partenariat avec le CGER.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6dd-RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DE L'AUTOMNE 2009

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2391, point no 6dd, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE l'année 2009 est une année électorale dans le domaine municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil peut fixer une rémunération supérieure à celle déterminée par le *Règlement sur les rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;*

CONSIDÉRANT QUE les taux et modalités de rémunération payables au personnel électoral provincial ont été revus à la hausse en date du 1er avril 2008;

CONSIDÉRANT QUE l'écart dans les rémunérations payables pour des postes similaires rend plus difficile le recrutement du personnel électoral pour les élections et référendums municipaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De fixer la rémunération du personnel électoral selon les paramètres suivants :

Lorsqu'il y a un scrutin ou un référendum, le président d'élection ou le président du scrutin référendaire a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération de base de 4 100 $ plus 0,31 $ par électeur inscrit sur la liste des quartiers ou secteurs où il y a un scrutin;

Le secrétaire d'élection ou du scrutin référendaire a le droit de recevoir, pour l'ensemble de ses fonctions, une rémunération égale aux trois quarts de celle du président d'élection ou du président du scrutin référendaire;

Poste	Tarif horaire
Président d'une commission de révision	18,01 $
Secrétaire d'une commission de révision	17,38 $
Membre d'une commission de révision	18,01 $
Agent réviseur	16,79 $
Scrutateur	16,79 $
Secrétaire du bureau de vote	15,11 $
PRIMO	17,38 $
Aide-PRIMO	14,77 $
Président de la table de vérification	13,60 $
Membre de la table de vérification	13,60 $
Adjoint au président d'élection le jour du scrutin	20,50 $
Substitut	13,40 $
Préposé à la liste électorale	17,38 $
Préposé à la saisie	17,38 $
Responsable des communications	16,79 $
Tout autre personnel	16,79 $

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6ee-DÉSIGNATION DE ME JEAN-PIERRE ROY COMME SIGNATAIRE DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR MEUNIER D.G.L.E.

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2392, point no 6ee, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE :

CONSIDÉRANT QUE la Société Meunier s.e.n.c. désire construire un nouveau projet domiciliaire de huit immeubles près de la rue Amsterdam;

CONSIDÉRANT QUE le projet est viable et respecte les règlements municipaux en vigueur sur le territoire de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures;

CONSIDÉRANT QU'une rencontre a déjà eu lieu avec les représentants de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et ceux de la Société Meunier concernant un protocole d'entente à intervenir dans un avenir très rapproché pour que les travaux soient à même de débuter à l'automne 2009;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De désigner Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier, comme signataire du protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures et la Société Meunier s.e.n.c.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

6ff-PIIA – 5014, RUE CLÉMENT-LOCKQUELL

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2393, point no 6ff, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : MVSAD-2009-967

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment de 579,47 m² (caserne de pompiers) situé sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, dont l'émission du permis de construction est soumise à une approbation par Plan d'implantation et d'intégration architecturale (Règlement 915-93) en regard des plans d'architecture (Philippe Collette, architecte, dossier 09-0057, du 19 mai 2009);

CONSIDÉRANT QUE malgré la volumétrie moindre, l'architecture du bâtiment projeté, associée au style international et moderne, permet de créer un lien avec le cadre bâti existant;

CONSIDÉRANT QUE les différentes installations connexes à la caserne gagneraient à être dans un environnement plus discret au plan visuel;

CONSIDÉRANT QUE la fenestration disposée de façon irrégulière lui apparaît constituer une variante des principes d'architecture moderne et internationale que supporte la forme cubique du bâtiment;

Nonobstant, l'absence d'élément signalétique (au sol ou sur bâtiment) pour l'entrée principale et la fenestration disposée de façon irrégulière apparaissent diluer les principes d'architecture moderne et internationale que supporte la forme cubique du bâtiment

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

D'autoriser l'émission du permis de construction d'un bâtiment de 579.47 mètres carrés (caserne de pompiers) situé sur le lot 2 814 131 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, correspondant aux caractéristiques architecturales (extérieur du bâtiment projeté) comprises aux plans d'architecture déposés (Philippe Collette, architecte, dossier 09-0057, du 19 mai 2009) sous conditions qu'un alignement d'arbres feuillus indigènes soient plantés (diamètre 1,5 cm /dhp et hauteur minimale de 12 mètres à maturité) au nord de la servitude (aqueduc et égout), dans l'axe Est-Ouest entre la rue de l'Hêtrière jusqu'à l'allée de circulation, que soit privilégié si possible un espace (20 m²) en dur (béton ou dalles) du côté Ouest, que le garde corps de l'escalier soit de couleur blanche et que le revêtement mural extérieur soit uniquement en panneaux de fibrociment de couleur blanche.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

7- MATIÈRE NÉCESSITANT UNE CONSULTATION PUBLIQUE

8- AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

8a- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-165 MODIFIANT LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT DE LA TERRASSE SAINT-FÉLIX

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-167, point no 8a, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-165

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-165 modifiant la réglementation du stationnement de la Terrasse Saint-Félix.

8b- AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO REGVSAD-2009-166 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES

AVIS DE MOTION NO AMVSAD-2009-168, point no 8b, séance régulière du 1er juin 2009
RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-166

Avis de motion est, par les présentes, donné par M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2, qu'il sera présenté, pour adoption à une séance ultérieure du conseil, un Règlement numéro REGVSAD-2009-166 modifiant le Règlement sur les nuisances.

9- ADOPTION DES RÈGLEMENTS

POINT NO 9, séance régulière du 1er juin 2009

9a-ADOPTION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO REGVSAD-2009-164 VISANT LA RÉFECTION DU COLLÈGE SAINT-AUGUSTIN 1 750 000 $

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2394, point no 9a, séance régulière du 1er juin 2009

RÉFÉRENCE : REGVSAD-2009-164

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Guy Marcotte, conseiller, district numéro 5
APPUYÉ PAR : M. Denis Côté, conseiller, district numéro 1
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De l'adoption du Règlement d'emprunt numéro REGVSAD-2009-164 visant la réfection du Collège Saint-Augustin 1 750 000 $.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

10- PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS (15 MINUTES)

POINT NO 10, séance régulière du 1er juin 2009

11- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

POINT NO 11, séance régulière du 1er juin 2009

12- CLÔTURE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION NO RVSAD-2009-2395, point no 12, séance régulière du 1er juin 2009

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. Denis Lapointe, conseiller, district numéro 2
APPUYÉ PAR : Mme Lise Lortie, conseillère, district numéro 3
ET RÉSOLU PAR : le conseil municipal de la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures

De clôturer la séance de ce 1er jour du mois de juin 2009 à 21 h 50 et de remercier tous les intervenants pour leur collaboration.

Adopté à l'unanimité par les élus votants

Me Marcel Corriveau, maire	Me Jean-Pierre Roy, directeur général et greffier